

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Sous la présidence de Sébastien REYMANN, Maire, Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, Jacques LANDENWETSCH, Troisième Adjoint, Catherine HAAN, Hélène STUDER-LAUBER, Frédéric HENNEMANN, Yvette ILTIS-WECKNER,

Excusés : Mesdames et Messieurs Brigitte NAEGELEN-STUDER, Deuxième Adjoint, Fabien EHRET, Roger TROMMENSCHLAGER, Virginie BOESCH-GULLY,

Procuration : Madame Brigitte NAEGELEN-STUDER a donné procuration à Monsieur Sébastien REYMANN.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il souhaite souligner l'excellent taux de participation des dollérois aux dernières élections. Avec une participation de 83,10 % DOLLEREN a le taux le plus élevé du Pays THUR DOLLER.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Désigne Madame Hélène STUDER-LAUBER, Conseillère Municipale, secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 25 février 2022, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les Conseillers Municipaux l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe ensuite à l'examen des cinq budgets communaux de 2022 à savoir : Régie des Téléskis, Service de l'Eau, Service de la Forêt, Ferme du Graber et budget général. Tous ces documents ont été transmis en temps utiles par mail. Ils sont examinés sur écran.

3) BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS

Sont détaillés :

- Reprise du déficit de 2021 : 3 504,98 €
- En recettes : 5 600 € de vente tickets forfaits.
- Subventions de 3 000 € de la COM COM chiffrées pour 2021 et 2022.
- Solde versement COVID : 600 €

Le budget général versera une subvention d'équilibre du budget général : 5 984,98 €

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2022 concernant la REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET :	14 680,00	18 184,98
	+	+	+
reports	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 504,98	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 184,98	18 184,98

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) :	0,00	0,00
	+	+	+
reports	RESTES A REALISER (RAR) de l'exercice précédent	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	18 184,98	18 184,98

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2022 de la REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS.

4) BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DE L'EAU

Le prix d'achat de l'eau auprès du SAEP RIMBACH OBERBRUCK passe pour 2022 de 0,76 € à 0,84 €

L'étude d'amélioration des ressources a été reprise au titre des restes à réaliser.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le SERVICE DE L'EAU

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET :	34 362,58	28 863,47
	+	+	+
reports	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		5 499,11
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	34 362,58	34 362,58

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) :	4 586,46	30 513,56
	+	+	+
reports	RESTES A REALISER (RAR) de l'exercice précédent	32 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	6 072,90
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36 586,46	36 586,46
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	70 949,04	70 949,04

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2022 du SERVICE DE L'EAU.

5) **BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA FORET**

Il est rappelé que le compte administratif dégage un excédent de 18 893,47 €
Les éléments de l'Etat de Prévision des Coupes 2022 sont repris et commentés sur un tableau.
Le Maire rappelle que les restrictions liées à la crise sanitaire des scolytes sont toujours d'actualité. Les coupes inscrites concernent des chablis. A ce jour, aucune coupe de bois sain n'est programmée. Cela pourrait évoluer en fonction de la situation.
Dans un autre registre, sont prévus, dans le cadre d'une opération patrimoniale : l'achat de parcelles de forêt contiguës à la parcelle communale Section 9 n° 93.

Sont vendeurs :

- conjoints GENDRE pour les parcelles 94, 88
- conjoints SCHEUBEL pour la parcelles 91
- conjoints CENSI pour les parcelles 89, 92, 99, 103, 104 et 105,
- GF SPRICKELSBURG pour la parcelle 90.

Pour une surface totale de 4 ha 64. Il s'agit d'un investissement sur l'avenir, dans la mesure où la commune n'aura aucun retour d'investissement avant quelques décennies.

Les estimations sont en cours. Une estimation haute à 65 000 €a inscrite au budget. Le financement reste à prévoir. Pour le moment le projet est financé par emprunt et la vente ADAM.

Le budget prévoit un reversement de 16 000 € au budget général.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le SERVICE DE LA FORET

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET :	35 143,47	16 250,00
	+	+	+
reports	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	18 893,47
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 143,47	35 143,47

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) :	65 000,00	65 000,00
	+	+	+
reports	RESTES A REALISER (RAR) de l'exercice précédent		

001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	65 000,00	65 000,00
<i>TOTAL</i>		
TOTAL DU BUDGET	100 143,47	100 143,47

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2022 du SERVICE DE LA FORET.

6) BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA FERME DU GRABER

le Maire ne cache pas son inquiétude, au vu de la dernière réunion de travail avec le maître d'œuvre, Nous avons eu à faire face à quelques imprévus notamment au niveau du mur de la salle hors sac. Il reste à chiffrer la nouvelle réserve incendie. A ce jour, nous attendons un nouveau chiffrage du système d'alerte incendie. Le tarif en est très élevé. En tout état de cause nous resterons dans l'enveloppe initiale.

Concernant l'ouverture une première projection nous amène au mois de juillet. La recherche d'un gérant sera donc lancée.

Le Maire précise que la COM COM n'a toujours pas statué sur une aide financière.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2022 concernant la FERME DU GRABER.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET :	25 505,55	23 033,88
	+	+	+
reports	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 471,67
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 505,55	25 505,55

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
--	-----------------	-----------------

vote	<i>CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) :</i>	13 750,00	13 746,35
	+	+	+
reports	<i>RESTES A REALISER (RAR) de l'exercice précédent</i>	270 290,00	74 202,00
	<i>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>	0,00	196 091,65
	=	=	=
	<i>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	284 040,00	284 040,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	309 545,55	309 545,55

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2022 de la FERME DU GRABER.

7) TAUX D'IMPOSITION 2022

Il est rappelé qu'en 2021 le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter le taux d'imposition du foncier bâti de 2 points, en raison la baisse des dotations de 42 % depuis 2014, et la perte de ressources forestières liées à la crise de scolytes.

Cette année nous avons à faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

Si nous voulons poursuivre une politique d'investissement, il est proposé une nouvelle augmentation du taux du foncier bâti de 1 point. Celle-ci est accompagnée par une baisse du foncier non bâti de 1 point.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Fixe les taux d'imposition pour 2022, comme suit :

. Foncier Bâti 23,88 %

. Foncier non Bâti 60,96 %.

8) BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget général.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
vote	<i>CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET :</i>	372 315,33	361 302,00
	+	+	+
reports	<i>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</i>		11 013,33
	=	=	=
	<i>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	372 315,33	372 315,33

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	<i>CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) :</i>	64 871,25	105 519,27
	+	+	+
reports	<i>RESTES A REALISER (RAR) de l'exercice précédent</i>	44 581,00	6 770,00
	<i>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>	2 837,02	
	=	=	=
	<i>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	112 289,27	112 289,27
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	484 604,60	484 604,60

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2022 du BUDGET GENERAL.

9) AUT ORIS ATIO N D'ES T E R EN JUS T ICE

Deux affaires sont en cours :

- FENNEMATT – Dépôt d'un dossier au Parquet pour non-conformité aux autorisations de construire et construction de bâtiments sans autorisation.
- WEISS Sébastien – Dépôt d'un recours à l'encontre du PC maison individuelle au profit de Mme ARBOGAST.
- Ces dossiers ont été transmis à notre protection juridique (CIADE) qui prend en charges les frais d'avocats.

DELIBERATIONS

Un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été établi le 11 février dernier à l'encontre de la FERME de la FENNEMATT, représentée par Monsieur Eide DÜCKER.

Le dossier est pour l'instant déposé au Parquet.

En outre, la FERME DE LA FENNEMATT a été mise en demeure de procéder à l'enlèvement du cabanon/lodge installé sans autorisation sur la parcelle cadastrale section 12 n° 7.

Un dossier a été déposé auprès de notre protection juridique.

A toutes fins utiles il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice ;*
- de désigner comme avocat l'avocat de notre protection juridique la CIADE - pour défendre la commune dans cette affaire.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice.

Désigne l'avocat de la CIADE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Monsieur Sébastien WEISS, demeurant à DOLLEREN – 3, rue de la Neumatt, a déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, pour obtenir l'annulation du permis de construire – PC 068 073 21 F0004 délivré à Madame Christine ARBOGAST le 9 août 2021 et portant autorisation de construction d'une maison individuelle

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;*
- de désigner comme avocat le cabinet RACINE – avocat de notre protection juridique la CIADE - pour défendre la commune dans cette affaire.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête déposée par Monsieur WEISS à l'encontre du permis PRC 068 073 21 F 0004 délivré à Madame Christine ARBOGAST,

Désigne l'avocat de la CIADE (Cabinet RACINE) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

10) AFFAIRES SCOLAIRES

Les communes de WEGSCHEID, KIRCHBERG et SICKERT continuent à être en RPI. Ces communes devront annuler leurs délibérations sollicitant leur sortie du SIS.

Par contre, compte tenu des velléités de l'Education Nationale de fermer encore une classe les communes de SEWEN, DOLLEREN, OBERBRUCK et RIMBACH-près-MASEVAUX ont pris la décision de quitter le RPI.

Par voie de conséquence :

- Les Communes de WEGSCHEID, KIRCHBERG et SICKERT se maintiennent dans le SIS,
- Les Communes de SEWEN, DOLLEREN, RIMBACH-près-MASEVAUX, OBERBRUCK vont quitter le SIS.

Donc les Communes de SEWEN, DOLLEREN, RIMBACH-près-MASEVAUX et OBERBRUCK vont se prononcer pour la sortie du SIS par délibération (un modèle de délibération validé par la Préfecture a été transmis aux communes concernées).

Le Conseil Syndical se prononcera pour la sortie de ces communes par délibération,

Puis les sept communes membres prendront une délibération conforme.

Une séance du Conseil Syndical est programmée le 2 mai quand toutes les communes auront délibéré.

En complément, il est bien précisé que les communes continueront à travailler en commun. Le Maire a contacté la COM COM, compétente pour la petite enfance, afin d'organiser le périscolaire, ou même de voir s'il y avait possibilité de mettre quelque chose en place dans la Commune. Nous avons eu la confirmation que les deux classes seront maintenues à DOLLEREN.

DELIBERATION

Par délibération en date du 27 juin 2008 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal scolaire de la Haute-Vallée de la Doller, regroupant les communes de SEWEN, DOLLEREN, OBERBRUCK, RIMBACH-près-MASEVAUX, WEGSCHEID, KIRCHBERG, SICKERT – SDROWSK - créé par arrêté préfectoral en date du 18 août 2008,

L'intérêt de la commune à adhérer au SIS du SDROWSK pour l'ensemble de ses compétences est aujourd'hui manifestement amoindri compte tenu de la situation suivante : retrait de la Commune de DOLLEREN, du regroupement pédagogique intercommunal décidé par le Conseil Municipal en date du 25 février 2022

Après plusieurs réunions de travail avec les membres du SDROWSK les conditions de retrait pourraient être les suivantes : arrêt des comptes au 31 juillet 2022 et répartition éventuelle du surplus, maintien du mobilier dans les écoles où il a été affecté. Il n'y a aucun bien immobilier au nom du SDROWSK et aucun emprunt en cours.

Conformément au Code général des collectivités territoriales prévoyant la procédure de retrait, il vous est proposé :

- *de décider du principe de retrait de la commune de DOLLEREN du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Haute Vallée de la Doller des communes de SEWEN, DOLLEREN, OBERBRUCK, RIMBACH-près-MASEVAUX, WEGSCHEID, KIRCHBERG, SICKERT, dans les conditions contractuelles rappelées ci-dessus et annexées à la présente ;*
- *de demander ce retrait au Syndicat Intercommunal susdit,*
- *notifier cette demande au Président de du SDROWSK et autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.*

11) DIVERS

Madame SCHILLINGER a transmis un courrier au Conseil Municipal suite au décès d'Armand LAURENT.

Monsieur le Maire propose un tour de table, afin que chacun puisse s'exprimer.

Pascal GAUTHRON :

250 personnes suivent régulièrement notre compte facebook. Il invite les conseillers à ne pas hésiter à communiquer des informations. Celles-ci seront mises en ligne sur nos sites de communications (internet, facebook et intramuros).

Par ailleurs, il a assisté à la dernière réunion du Syndicat Mixtes des Gardes Champêtres Intercommunaux (BRIGADE VERTE). Il va préparer une note d'information pour la prochaine séance du conseil municipal.

Hélène LAUBER :

Dans le cadre de la nouvelle organisation scolaire, elle souhaite savoir si un rapprochement avec SEWEN est prévu comme c'est le cas entre OBERBRUCK et RIMBACH. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle organisation est le maintien des classes. Il n'y aura pas de brassage de classe entre les deux communes et plus de transport scolaire. Bien entendu, les communes continueront à coopérer afin que les choses se passent au mieux.

Yvette WECKNER :

Remercie Monsieur le Maire pour la mise à disposition d'une salle de classe pour le cours de dessin de ce soir.

Elle signale la disparition du panneau de signalisation de la ligne électrique, mise en place à l'attention des pêcheurs. Il reste un panneau en réserve qui devra être mis en place.

Elle informe également le conseil municipal de la présence de trous dans le macadam à hauteur de la maison UHLEN Lucie.

L'ensemble des points à l'ordre du jour a été examiné. Le Maire lève la séance à 21 h 20.